

<http://www.liesse.fr/spip.php?article461>



Les résultats de l'enquête sur le rythme scolaire et les suites

- Les temps forts de l'école -



Date de mise en ligne : jeudi 31 janvier 2013

Copyright © Ecole Notre Dame de Liesse, Saint-Renan - Tous droits réservés

Les résultats de l'enquête auprès des familles :

<http://www.liesse.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Les résultats de l'enquête auprès des professeurs et personnel :

<http://www.liesse.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Une analyse rapide :

L'enquête effectuée auprès des parents d'élèves (249 réponses) montre une légère préférence pour une application du changement de rythme scolaire qu'en 2014, avec 74 % des sondés qui optent pour le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire de cours. Ce choix est justifié pour 46 % par le souci de préservation de la vie de famille, pour 66% par le souhait de préserver les week-end, pour 30% dans le but de favoriser les activités culturelles. 80% estiment que la période adéquate pour ces activités périscolaires est le soir. 53 % déclarent que leurs enfants resteront sur le site de l'école pendant ce temps périscolaire. Les horaires de début et de fin de journée qui semblent convenir à la majorité sont ceux déjà en vigueur actuellement. Enfin, les activités périscolaires les plus plébiscitées sont le sport et l'aide aux devoirs.

L'enquête effectuée auprès du corps enseignant (28 réponses) révèle une préférence pour une application du changement de rythme scolaire à la rentrée 2013, avec 71 % des sondés qui optent pour le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire de cours. Les raisons de ce choix sont d'abord pour préserver les week-end, puis le rythme de l'enfant et enfin la vie de famille. La période adéquate pour le temps périscolaire est ici en fin d'après-midi, celui-ci étant facultatif. Les horaires de début et de fin de journée qui semblent convenir à la majorité sont ceux déjà en vigueur actuellement avec un commencement et une fin identique pour tous.

Quelles suites maintenant ?

Nous travaillons depuis quelques semaines avec la mairie de Saint-Renan sur le sujet. Nous attendons de connaître le choix que les élus vont faire sur la date d'application (rentrée 2013 ou 2014 - travail le mercredi matin ou demande de dérogation pour le samedi - choix à faire pour le 31 mars 2013). Nous avons, pour notre école en contrat d'association avec l'Etat, du fait de la Loi Debré, la liberté de l'organisation du temps scolaire, mais nous avons depuis longtemps fait le choix de vivre cette liberté dans des pratiques harmonisées et cohérente avec les collectivités dont nous sommes partenaires. Concernant les temps périscolaires entre 15h45 et 16h30 (ou en début d'après-midi), nous sommes demandeurs de la parité de traitement entre les réseaux d'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'Etat même si nous savons que les collectivités locales n'ont aucune obligation de financer le temps périscolaire de nos établissements. Si, comme toujours dans le passé à Saint-Renan et comme évoqué par les élus depuis quelques jours, des mises à disposition de personnels dans notre établissement pour les temps éducatifs sont décidées, la communauté éducative sera reconnaissante aux élus de Saint-Renan. Il nous faudra alors regarder avec les élus comment cela trouve cohérence au sein de notre projet d'établissement et de l'harmonisation départementale décidée par l'enseignement catholique du Finistère.

En résumé, nous sommes dans l'attente des décisions de la Municipalité, nous nous conformerons au choix de celle-ci (4 jours ou 4,5 jours) mais l'Enseignement Catholique n'étant pas directement lié par cette réforme, nous regarderons comment nous l'habiterons au sein de notre établissement pour préparer au mieux la rentrée prochaine. Rassurez-vous, rien ne sera décidé qui puisse nuire à l'attractivité de notre établissement et qui serait contraire à l'intérêt des familles. Nous continuerons durant tout le temps de la réflexion et des décisions à associer les familles directement ou par l'intermédiaire des représentants des familles (APEL).